



REGLEMENT DU « VIDE GRENIER » de Puyricard DIMANCHE 5 JUIN 2016

Article 1 : Cette manifestation est organisée par le Centre Socio Culturel Marie Louise Davin et se déroulera Place de l'église et Place des Combattants le premier dimanche du mois de juin aux horaires suivants :

- Accueil des exposants et déballage à partir de 6h30
- Ouverture au public de 7h30 à 18h
- Rangement et démontage à partir de 18h00.

Article 2 : Le vide grenier est **réservé aux particuliers**, non professionnels, habitant Aix en Provence et en priorité le plateau de Puyricard,(Village, Célongy, Coutheron, Grand st jean, Aix nord...).

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes, au déballage, en vue de vendre exclusivement des **objets personnels et usagés deux fois par an au plus** conformément à la Loi 2005-882 du 2 août 2005 art.21 J.O du 3/08/2005.

Article 3 :

- Toute personne doit se pré-inscrire auprès du secrétariat du centre socio culturel *avant le 2 juin 2016* en déposant une fiche d'inscription afin de justifier de :
 - Son statut de vendeur occasionnel
 - Son identité et de son lieu de résidence
- Une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de résidence devront être présentés pour vérifier les éléments de cette attestation.

Article 4 : Ces informations seront enregistrées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en mairie.

Article 5 :

L'encassement en fonction de la surface du stand occupé (3 € le mètre linéaire) se fera dans la journée par l'organisateur, au bénéfice d'une œuvre caritative sélectionnée par l'organisateur

Article 6 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront librement sur les emplacements réservés, selon le plan ci-dessous, et en fonction des places disponibles, tout en veillant à conserver une voie d'accès centrale réservée aux services de secours.

Afin de permettre d'accueillir le plus grand nombre d'exposant, les emplacements devront respecter les dimensions suivantes:

- Profondeur : **1.50 m maximum**
- Largeur : Selon les besoins mais avec un maximum de **4 m**

Article 7 : Les véhicules ne restent pas sur les emplacements durant la journée.

Article 8 : Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications d'emplacement si nécessaire.

Article 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10 : **Les objets non vendus ne pourront pas être laissés sur place à la fin de la journée. Les exposants devront donc laisser leur emplacement propre.**

Article 11 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles :

- Objets neufs ou achetés en vue de la revente.
- Vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables etc...

Article 12 : L'Association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation, et indiquera cette information sur le site « vide greniers.org ».

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux.

Règlement établi par l'Association « Centre Socio-Culturel Marie Louise DAVIN ».

Le Président
Denis MIRGUET

Plan d'installation des stands vide grenier de Puyricard

